



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2403_028

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le procès-verbal de la commission marché du 23 février 2024.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de renouveler l'accord-cadre de défense extérieure contre l'incendie à Montivilliers,
- la consultation publique organisée le 12 janvier 2024.

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre avec la société suivante :

- **Lot n°1** : contrôle des points d'eau incendie - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - Territoire Seine Maritime - 63 rue du pont VI - 76600 LE HAVRE pour un montant de 6 052.00 € HT soit **7 262.40 € TTC**.
- **Lot n°2** : maintenance et travaux divers sur les points d'eau incendie - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - Territoire Seine Maritime - 63 rue du pont VI - 76600 LE HAVRE pour un montant de 18 164.00 € HT soit **21 796.80 € TTC**.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation

Imputation budgétaire

Exercices : 2024 et suivants

Sous-fonction et rubriques : 12 - incendie et secours

Hors opération :

Nature et intitulé : 615232 - entretien et réparations de réseaux et 2315 : aménagements des constructions

Opération : 10113 - Défense Incendie

Nature et intitulé : 2315 : aménagements des constructions

Montivilliers, le 11 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

